

BAKOM	
30. AUG. 2012	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	X
MP	
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la communication OFCOM
Consultation sur la révision de la LRTv

Rue de l'avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Sierre, le 29 août 2012

Prise de position concernant la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTv)

Madame la Conseillère fédérale
Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre mise en consultation de l'objet mentionné ci-dessus en date du 10 mai 2012. Nous vous remercions pour la possibilité de fournir nos observations en la matière et avons donc l'avantage de vous adresser notre prise de position.

Canal9 / Kanal9 salue la mise en révision rapide de la LRTv. Sur le principe de fond, nous adhérons à la philosophie de cette révision présentée dans la consultation de l'OFCOM et pouvons en accepter le contenu à la condition d'intégrer les améliorations énumérées ci-dessous :

1. **Nouveau système d'encaissement de la taxe** : ce principe paraît approprié et est soutenu. Il importe que l'assise financière globale récoltée garantisse un apport de financement supérieur à la situation actuelle. Les coûts d'encaissements se doivent d'être raisonnables et le mécanisme d'encaissement doit garantir le maintien et l'autonomie de la presse pour éviter une mainmise de la politique.
2. **Abolition des zones de diffusion** : nous adhérons à cette philosophie et saluons cette volonté d'élargir le périmètre de diffusion de nos programmes. Des garanties de diffusion doivent être obtenues afin que les diffuseurs soient tenus à relayer notre signal (must carry rule sur le plan national).
3. **Flexibilisation de la quote-part** : ce point est délicat et nécessite de garantir non seulement le maintien de la situation financière actuelle (référence à l'adaptation 2012-2019 de la quote-part) mais surtout d'assurer le développement futur pour les radios et télévisions régionales avec un financement à la hausse. Actuellement un taux de 4% des redevances détermine le montant de quote-part. Le projet prévoit une fluctuation entre 3 et 5% avec un principe de fourchette permettant une fluctuation selon la situation conjoncturelle et l'encaissement des taxes. Ce principe est bon, mais il s'agirait dès lors de garantir que ce taux fluctue entre 4 et 6%, voire 7%. Il est en effet indispensable que le montant des quotes-parts pour les TV régionales augmente.
4. **Hausse de la quote-part pour les TV régionales** : nous attirons votre attention sur les besoins importants de l'ensemble des TV régionales concessionnées. Les coûts et contraintes du marché rendent incertain et délicat le financement des différentes chaînes et sont même parfois une menace claire pour leur viabilité financière. Une hausse conséquente des moyens octroyés est clairement démontrée dans les différents modèles. Le cas particulier de notre télévision régionale le prouve, puisque nous œuvrons dans une situation de marché très difficile, avec des contraintes de production liées au traitement du bilinguisme, à la couverture d'une zone géographique importante

et complexe, ainsi qu'à la faible densité de la population et par là-même de son tissu économique, donc d'un potentiel commercial limité. De plus, la concurrence commerciale est rude et les contraintes de marché importantes (concurrence des fenêtres publicitaires des chaînes étrangères, limitations d'acquisition commerciale au travers de la LRTv – voir point 11 -, etc.). Par ailleurs, l'Ofcom entend nous priver d'un procédé de financement historique (CHF 2 millions de revenus) offrant des exclusivités à des téléseaux partenaires, lesquels ont bâti la réputation et le succès de Canal9 / Kanal9. Une telle diminution met en danger la viabilité de notre média et diminuerait à coup sûr la qualité du service public réalisé actuellement. Ces situations particulières méritent une attention particulière dans la législation et dans les critères et coefficients de calcul de la quote-part nous concernant.

5. **Garantie de reconduction de la concession et priorité pour les chaînes concessionnées** : il est indispensable de pouvoir garantir une prolongation de la concession après 2019 pour les médias qui remplissent leur cahier des charges et qui œuvrent dans le respect de la concession. La durée de 10 ans de concession doit faire l'objet d'une possibilité de reconduction automatique qui ne devrait être conditionnée qu'à une non-violation grave et répétée du mandat de prestations de la concession. Un ancrage d'un tel texte est nécessaire dans la loi ou l'ordonnance d'application afin de donner priorité à ces médias face aux efforts accomplis et à la connaissance de marché obtenue. Il est indispensable et légitime de leur offrir ainsi une priorité.
6. **Aide au financement pour l'innovation et les infrastructures techniques** : l'évolution technologique se révèle rapide et conséquente. Le législateur doit accompagner et soutenir des demandes permettant de répondre à l'évolution technique et aux attentes des citoyens. Une aide au démarrage des projets serait de bon escient, sous forme de fonds d'innovation. Cette aide doit soutenir non seulement l'innovation et les changements dans les formes de diffusion, mais également la production et toute forme d'innovation bénéfique à la branche ou à un média.
7. **Fonds de recherche et développement** : notre branche a aussi besoin de pouvoir dédier des investissements pour des buts de recherche et développement (R&D) à l'image de toute industrie. Un fond devrait être créé et coordonné entre les télévisions suisses. Les TV régionales œuvrent constamment dans une dynamique de recherche, de test et de mise en œuvre de nouvelles technologies servant à l'intérêt de tous.
8. **Reconnaissance pour la formation de base et la formation continue** : nombre de nouveaux collaborateurs sont formés auprès des télévisions régionales et s'envolent ensuite vers d'autres horizons, principalement auprès de la grande régie SSR/SGR. Les coûts d'investissements sur la formation sont conséquents pour notre entreprise et ce travail devrait être soutenu financièrement et reconnu. Ceci vaut pour l'ensemble des divers métiers TV.
9. **Soutien pour les archives** : en bientôt 30 ans, Canal9 a accumulé une véritable richesse audiovisuelle, dont le coût de sauvegarde, d'indexation et d'exploitation dépasse largement les limites financières de notre chaîne. Les télévisions régionales sont confrontées tôt ou tard à une problématique de financement et de sauvegarde du patrimoine, essentiellement sur la numérisation d'anciennes cassettes et sur l'acquisition d'outils d'exploitation de fonds d'archives. Memoriv peut intervenir sur certains aspects de financement, mais cet appui devrait pouvoir être accompagné par des moyens supplémentaires selon les projets soumis.
10. **Diffusion sur internet** : l'autorisation de diffusion d'un streaming live sur internet doit être permise de manière effective et sans contraintes (zone, nombre d'utilisateurs, etc.) ; il en va de même pour les nouvelles technologies (plateformes mobiles, etc.).
11. **Abolition des restrictions sur l'acquisition commerciale** : il faut impérativement instaurer plus de liberté dans l'acquisition publicitaire (campagnes politiques, moins de limitation dans le message, etc.) et dans sa diffusion (limitation du nombre de blocs et de la durée publicitaire, etc.). Il en va de la viabilité des différentes TV régionales. La loi actuelle exige des TV locales l'accroissement de leurs revenus publicitaires, mais de nombreuses entraves sont placées (p.ex. durée des blocs, citations des produits et prix sur du sponsoring, interdiction de pubs politiques - votations, élections -, pub sur internet, etc.). Ces contraintes sont à abolir. Si la règle des 20% de volume publicitaire sur une heure de diffusion peut s'appliquer, elle doit cependant pouvoir offrir aux TV régionales la possibilité de la calculer sur une moyenne quotidienne et non pas uniquement sur une heure de prime time. Les régionales travaillent sur des principes de diffusion en boucle qui justifient une telle mesure.

12. **Délai de mise en œuvre** : nous souhaitons une mise en œuvre des plus rapides pour ce projet essentiel pour le paysage audio-visuel suisse. Nous préconisons de ne pas attendre la nouvelle concession de 2019 pour l'adaptation des quotes-parts comme le prévoit le projet actuel. Des dispositions transitoires devraient être décidées et appliquées dans les meilleurs délais.

Nous sommes conscients que les enjeux sont importants et les attentes larges. Nous vous remercions d'avance de votre considération face à nos propositions et espérons que ce projet de révision puisse se confirmer au plus vite et obtenir les bonnes grâces de nos instances politiques. Il est en effet impératif que cette révision aboutisse à une hausse du financement pour les télévisions régionales, car les équilibres financiers sont précaires et les investissements techniques nécessaires au fonctionnement optimal se révèlent très lourds.

Tout en demeurant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez, nous vous remercions pour l'attention portée à notre courrier et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Canal9 / Kanal9

Olivier Dumas

Vincent Bornet

Président

Directeur

Copie : Canton du Valais, par Mme la Présidente du Gouvernement Esther Waeber-Kalbermatten